



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

Service Technique  
Nature de l'acte : 8.3.voirie  
Arrêté N° 2023-44

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DE MAISON BLANCHE  
(N° 76)**  
-----

Le Maire de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2007-46 en date du 30 mai 2007, instaurant le règlement de voirie ainsi que l'arrêté de coordination,

**CONSIDERANT** que l'entreprise FGC, 72 rue de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS, doit réaliser des travaux de remplacement de chambre sur trottoir,

**CONSIDERANT** que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 6 mars 2023 et pour une durée d'un mois,

- Des travaux de changement de chambre sur trottoir auront lieu
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

L'accès aux riverains sera maintenu.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, au droit du 76 rue de Maison Blanche, sur 2 places, réservées à l'entreprise.

Le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

**MAIRIE**

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

**Article 3** : L'entreprise devra restituer les lieux à l'identique :

- dépose et repose des pavés existants sur les trottoirs, à remplacer par un modèle similaire en cas de casse.
- reprise de l'enrobé à l'identique sur toute la largeur du trottoir.
- remblai des tranchées identique à l'existant.
- remplacement du mobilier urbain en cas de dégradation à l'identique.
- enlèvement de tout gravats et nettoyage du chantier impératif.
- remise à niveau et ensemencement des pelouses.

**Article 4** : L'entreprise responsable des travaux veillera à maintenir sécurisé le cheminement des piétons dans l'emprise des travaux ou à dévier le cheminement des piétons par le traçage de passages piétons provisoires, balisés et accessibles aux PMR.

**Article 5** : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place et maintenues par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 à l'avance aux extrémités du chantier et les riverains prévenus, suivant la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 8** : La présente autorisation est accordée à titre personnel à l'entreprise FGC. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment, en particulier si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Boissy-Saint-Léger, Madame la Commissaire de Police chargée de la circonscription de Boissy-Saint-Léger, ainsi que les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

FGC

Boissy-Saint-Léger, le 1<sup>er</sup> mars 2023

1<sup>ère</sup> Conseillère Déléguée  
Chargée de la voirie

Claire GASSMANN





Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

## ARRÊTÉ N°2023-51

Objet : **Modification temporaire des horaires de fermeture du cimetière**

Service : Affaires Générales

Nomenclature : 9.1

Le Maire de la Commune de Boissy-Saint-Léger,

**Vu** le règlement du cimetière communal défini par arrêté municipal n° 2010-32,

**Considérant** les contraintes ponctuelles de l'organisation des services municipaux,

### ARRÊTE :

Article 1 : Durant la période du **1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023**, Le cimetière communal fermera ses portes à 17 heures 30.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général des services ainsi que les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et publié dans les conditions légales.

Monsieur le maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Préfecture de Créteil, le
- affichage et notification, le

16 MARS 2023

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 7 mars 2023



Le Maire,

Régis CHARBONNIER

**MAIRIE**

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-boissy.fr](http://www.ville-boissy.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

